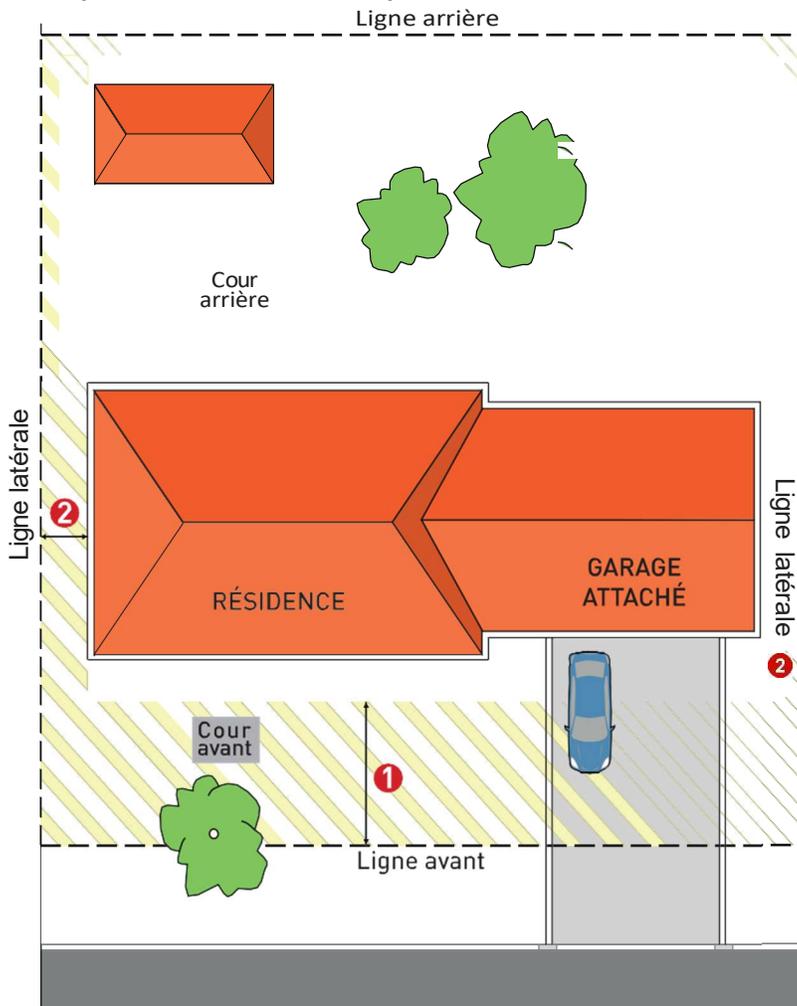


Garage attaché ou incorporé



Certificat d'autorisation
Requis : Tarif variable

Croquis 1 - Normes d'implantation



RUE

Légende

-  Localisation non autorisée
-  Limites de terrain

Normes générales

-  La construction d'un garage incorporé est considérée comme un agrandissement de la résidence.
- Un plan projet d'implantation réalisé par un arpenteur géomètre est nécessaire pour un garage incorporé.
- Un garage doit servir à remiser un véhicule **automobile**. L'entreposage d'articles domestique est permis, mais en aucun cas il ne doit empêcher ou **nuire au remisage d'un véhicule**.
- Il est de la responsabilité du propriétaire de respecter les dispositions du Code civil en matière de vue directe sur les terrains voisins.

Normes d'implantation

- Les garages attenants ou incorporés peuvent se trouver en partie dans la cour avant à condition de respecter la marge de recul avant auquel la résidence est assujettie.
- Les garages attenants ou incorporés sont assujettis aux mêmes marges de recul que la résidence.

MARGE AVANT

- 1** Par type d'habitation :
- Unifamiliale isolée : 6,1 m (20'-0")
 - Unifamiliale jumelé : 6,1 m (20'-0")
 - Bi et trifamiliale : 7,1 m (23'-Å")

NARGES LATÉRALES

- Par type d'habitation :
- Unifamiliale isolée
0,6 m (2'-0") d'un côté et 1,5 m (5'-0") de l'autre pour un total de 2,1 m (7'-0")
 - Unifamiliale jumelé :
3,9 m (12'-10") du côté opposé au mur mitoyen
 - Bi et trifamiliale
3,9 m (12'-10") de chaque côté pour un total de 7,8 m (25'-8").

Normes de hauteur

- 3** La hauteur entre le sol et la partie la plus élevée d'un garage attaché ne doit pas être plus haute que la résidence.

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

INFORMATION :

418 872-9811 / lancienne-lorette.org
urbanisme@lancienne-lorette.org

Croquis 2 - Hauteur

